



ACTU autonome

Edito

Depuis l'avis pourtant favorable du CSFPT le 4 février 2009 et l'absence de propositions de la DGCL dans les nombreux mois qui ont suivi, nous avons bien senti que la refonte de la filière sapeur-pompier serait un dossier présenté comme complexe.

Et pourtant, les travaux menés en FS3 avaient permis de trouver des solutions compatibles avec la réalité du terrain et la spécificité de nos missions...

Et pourtant, les propositions validées par le Conseil Sup de la FPT avaient obtenu un large consensus et l'accord unanime d'organisations syndicales (moins deux abstentions de la CGC et CGT), dont les Autonomes.

Que s'est-il passé aujourd'hui pour en arriver à une refonte bradée et un bon en arrière de près de 20 ans ? La soif de pouvoir... Celle du « premier pompier de France » qui rêvait de devenir le Préfet du Roi et qui en fin stratège, est parvenu à convaincre quatre syndicats de se vendre pour devenir eux aussi, favoris du Roi... La crise... encore elle ! Le prétexte une nouvelle fois tout trouvé pour prôner une refonte « tout-a-l-économie ». Déficit, plan d'austérité, les difficultés financières des collectivités territoriales dont les départements... Les dépenses supplémentaires ne sont pas à l'ordre du jour. D'autant que pleinement reconnu comme pays-moteur de l'Union Européenne, nous devons non seulement montrer l'exemple mais trouver également des solutions pour les pays de l'UE aujourd'hui en difficulté. Quand il s'agit de l'Europe, on ne badine pas... du moins en apparence ! Le 6 juillet dernier, les Autonomes déposaient plainte contre l'Etat français pour violation de la Directive européenne temps de travail. De même que le Conseil européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe a pointé la France du doigt concernant son régime de forfait journalier de travail et de son régime des astreintes car contraire à la charte sociale européenne... Dernier épisode en date ? La France requalifie les SPV de bénévoles en espérant se soustraire ainsi à toutes les règles protectrices des travailleurs européens.

Fidèles aux convictions et aux idées portées par leurs mandants, les Autonomes ont prouvé, s'il en était besoin, qu'ils restent autonomes et apolitiques, libres dans l'action. Cette action passe par notre capacité à saisir les juridictions compétentes nationales comme européennes. Cette action passe aussi par votre soutien et votre mobilisation tant au niveau national que départemental ! L'heure n'est plus au constat mais au combat !

Le Président Fédéral, André GORETTI

LE SOMMAIRE - 2^{de} et 3^e trimestre 2011

SOMMAIRE

- * La filière SPP paie cash la nomination du préfet VIGNON!
- * Temps de travail: pour la protection, la sécurité et la santé de tous les pompiers

Actualité

« La filière SPP paie cash la nomination du préfet VIGNON ! »

Cette petite phrase entendue ici ou là dans les centres d'incendie et de secours témoigne du malaise qui règne actuellement au sein de la profession de sapeur-pompier professionnel.

Au-delà de cette simple interrogation se cache en fait LA QUESTION du moment : Y a-t-il un lien de cause à effet entre la nomination au grade de préfet d'un colonel de sapeur-pompier, président de la fédération nationale des sapeurs-pompiers non professionnels de surcroît ; et la déconstruction méthodique de la refonte de la filière orchestrée par cette même fédération, soutenue par quatre organisations syndicales minoritaires, Avenir secours, FO, SNSPP-CFTC et UNSA ?

Au moment où nous écrivons ces lignes nous ignorons quel sera l'ampleur exact du recul que subiront les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C et B dans leur déroulement de carrière, toujours est-il que notre analyse des propositions formulées le 20 septembre dernier par la Direction Générale

des Collectivités Locales fait froid dans le dos :

- Ouverture d'un accès sans concours réservé aux seuls SPV (un leurre pour nos collègues SPV et une disposition inégalitaire, discriminatoire, contraire au droit commun et anticonstitutionnelle qui prévoit que chaque citoyen dispose des mêmes droits pour intégrer la fonction publique);
- Allongement du déroulement de carrière en catégorie C de 14 années à 21 années induit par le passage de 4 à 6 grades entraînant de fait une perte significative de revenu;
- Entrave au déroulement de carrière avec la réintroduction d'un concours en catégorie C (retour aux dispositions antérieures à 2001);

- Perte de la NBI fonctionnelle chef d'agrès pour tous les sergents (moins 16 points);
- Création d'indices fantaisistes à seule fin de limiter la progression des lieutenants actuels (indice 638, au lieu de l'indice 614 prévue par décret cadre, au 2ème grade de la catégorie B afin d'empêcher les lieutenants actuels d'accéder au nouveau 3ème grade – Indice Brut 660);
- Suppression du grade de major et réintroduction des grades de lieutenant 2ème, 1ère et hors classe (retour aux dispositions antérieures à 1990);
- Le niveau de qualification des lieutenants actuels Bac +3, n'est pas positionné en catégorie ;
- Mesures transitoires incohérentes ne concernant qu'une toute petite minorité (seuls les adjudants chefs de groupe et chefs de salle sont susceptibles d'être concernés soit 1300 SPP en France !).

Le contraste est saisissant entre ces dispositions contraignantes et injustes imposées aux sapeurs-pompiers de catégorie C et B et le discours désormais célèbre du président de la République prononcé le 17 mars dernier lors de l'inauguration de l'Ecole Natio-

nale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers.

Extrait :

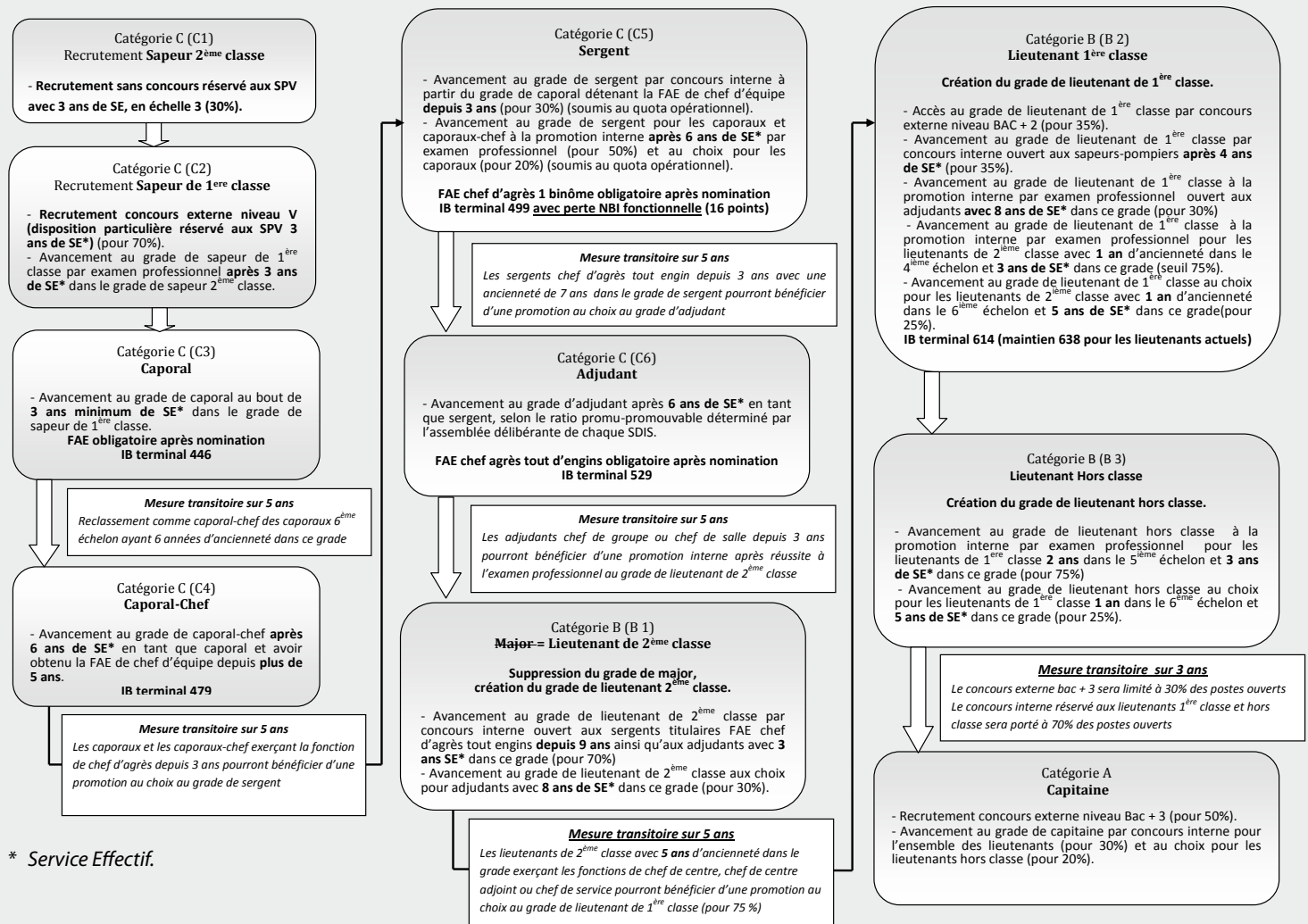
- « Nous devons impérativement favoriser la mobilité et la fluidité des carrières. Je tiens beaucoup à ce que les directeurs de SDIS disposent de possibilités nouvelles pour accéder aux carrières de haut niveau dans la fonction publique d'Etat. A cet égard, je vous annonce que j'ai décidé de nommer préfet dans les semaines à venir un officier supérieur des sapeurs-pompiers. J'entends ainsi marquer la reconnaissance que la Nation doit aux sapeurs-pompiers de France. Cette décision est sans précédent. »

Pour la petite histoire, la FA/SPP-PATS pense que la reconnaissance de la Nation pourrait s'exprimer de manière beaucoup plus forte en intégrant par exemple la fonction de sapeur - pompier dans la liste des fonctions définie par le décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale exerçant dans des zones à caractère sensible (les SPP ne sont toujours pas éligibles à la NBI ZUS...)!

PROPOSITIONS DE LA DGCL et de l'UNION SYNDICALO-ASSOCIATIVE

FNSPF, SNSPP, FO, Avenir Secours et UNSA

D'après les documents fournis le 20 septembre 2011

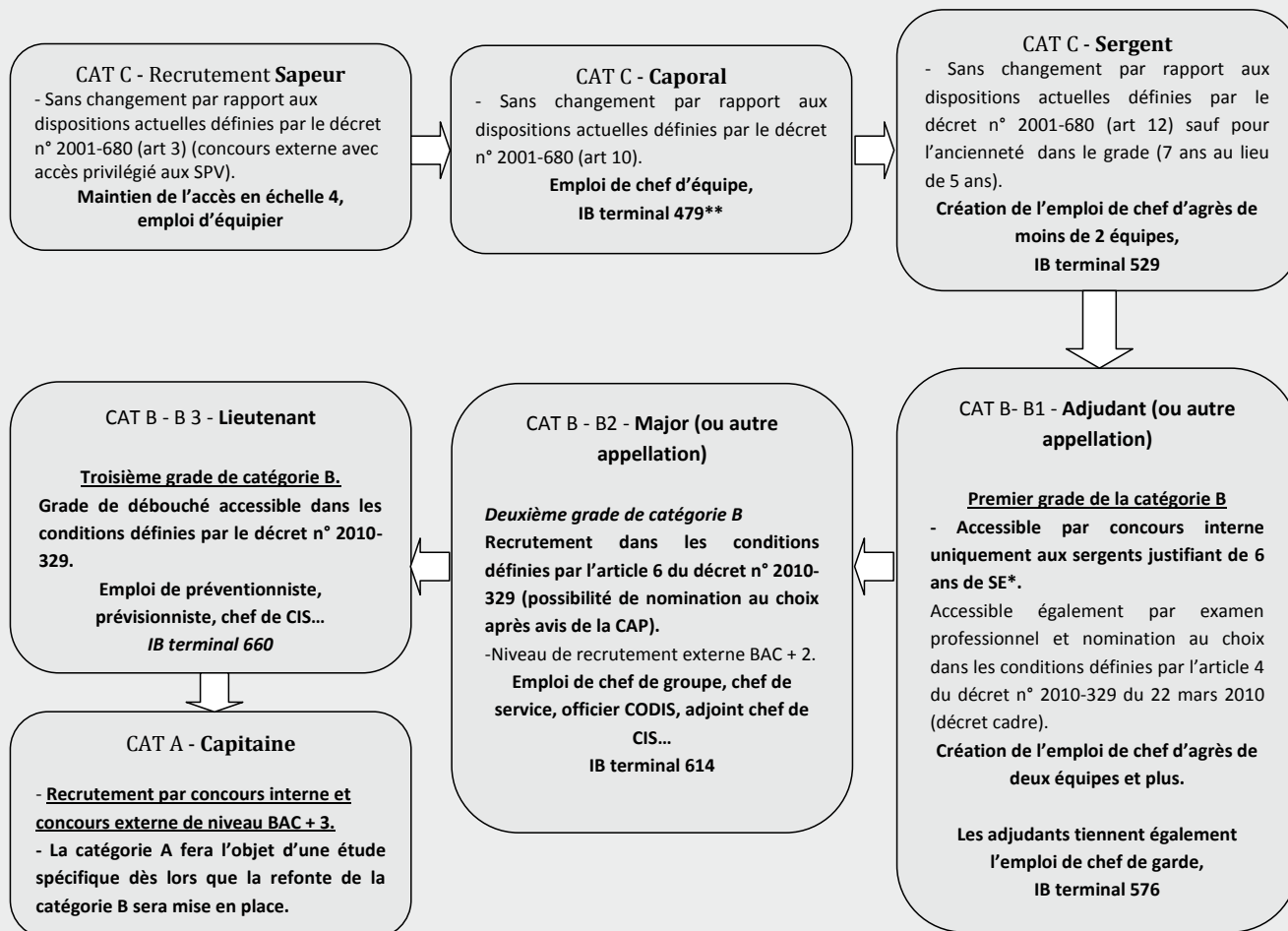


* Service Effectif.

Vous pouvez retrouver ces propositions sur notre site

PROPOSITIONS DE LA FA/SPP-PATS – CFTD – SUD

D'après les travaux du CSFPT et l'avis favorable de la séance plénière du 4 février 2009



* Service Effectif.

** Tous les indices mentionnés sont des Indices Bruts Terminaux

PROPOSITIONS AUTONOMES CONCERNANT LES MODALITES D'APPLICATION DES MESURES TRANSITOIRES

CATEGORIES ET GRADES CONCERNES PAR LES MESURES TRANSITOIRES	PROPOSITIONS DE MESURES TRANSITOIRES (à compter de la parution du décret)	POPULATION CONCERNEE (1)	VARIATION INDICIAIRE (IB) (2)
CAT C Sergents et adjudants titulaires de la FAE de chef d'agrès.	- Intégration échelonnée sur 6 ans au premier grade de la catégorie B. - Intégration échelonnée sur 2 ans au premier grade de la catégorie B des lauréats du concours prévu par les dispositions antérieures au décret 2001-680.	18 900 agents (selon DSC, 11400 sergents et 7500 adjudants) Dont XXX* de plus de 50 ans. (3) <i>*ratio non communiqué</i>	Origine : 529 + 16 (545) Accueil : 576
CAT C Adjudants titulaires de la FAE de chef de groupe	- Intégration échelonnée sur 3 ans au deuxième grade de la catégorie B.	1300 agents (selon DSC) Dont XXX* de plus de 50 ans. (3) <i>*ratio non communiqué</i>	Origine : 529 + 16 (545) Accueil : 614
CAT B Majors	- Intégration échelonnée sur 5 ans au troisième grade de la catégorie B	2700 agents Dont XXX* de plus de 50 ans. (3) <i>*ratio non communiqué</i>	Origine : 560 Accueil : 660
CAT B Lieutenants	- Intégration échelonnée sur 3 ans au premier grade de la catégorie A.	1000 agents Dont XXX* de plus de 50 ans. (3) <i>*ratio non communiqué</i>	Origine : 638 Accueil : 750

(1) Données à confirmer pour lesquelles nous sollicitons les recueils statistiques de la DSC.

(2) Pour mémoire, l'intégration dans le nouveau grade se fait en règle générale à l'indice immédiatement supérieur avec dans certains cas une ancienneté conservée. Un agent ne passe donc pas directement d'un indice X à un indice X + 100 ce qui permet de lisser l'augmentation de la masse salariale et de limiter le fameux G.V.R (Glissement – Vieillessement – Responsabilité) au sein de la collectivité.

(3) Cette notion permettra également de prendre en compte la pyramide des âges en projetant les dates de fin d'activité (départs à la retraite).

Temps de travail :

pour la protection, la sécurité et la santé de tous les pompiers

Depuis quelques semaines, les sapeurs-pompiers volontaires sont sur le devant de l'actualité. L'objectif annoncé par les promoteurs de la loi 2011-851 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique était de donner un véritable statut aux sapeurs-pompiers volontaires afin de leur porter toute la reconnaissance qu'ils méritent. Il est clair que le maillage opérationnel de notre territoire tel qu'il est établi aujourd'hui dans certains lieux géographiques, met les SPV au cœur du dispositif opérationnel.

Avec cette loi, le volontaire n'est plus un travailleur mais un bénévole qui perçoit des indemnités et non des vacances...

Moins d'un mois après la parution du texte, les volontaires bénévoles, tout auréolés de leur nouveau statut, se retrouvaient « menacés » par la révision de la Directive communautaire sur le temps de travail (directive 2003/88/CE)... pourtant annoncée depuis plus de 2 ans ! Une Directive préexistante mais qui apparaissait soudainement « dangereuse » pour le Colonel Vignon, président de la Fédération Nationale des Sapeurs-pompiers non professionnels de France.

Nous nous étonnons de l'hypocrisie avec laquelle le Colonel Vignon ou les politiques ont tenté de faire passer cette mesure comme un fait nouveau annonçant la mort du volontariat !

La Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail précise dans son article 3 nommé « repos journalier » que « Les États membres prennent les mesures nécessaires pour que tout travailleur bénéficie, au cours de chaque période de vingt-quatre heures, d'une période minimale de repos de onze heures consécutives. »

Cette disposition s'applique déjà à l'ensemble des travailleurs. Les parlementaires appuyés par le lobbying FNSPNP© pensaient-ils que la pirouette réalisée par la loi de juillet 2011 serait suffisante pour dispenser les SPV d'une telle obligation ?

Cette loi a été annoncée comme un « dispositif juridique qui facilite l'engagement des pompiers volontaires ». Entendez plutôt « un dispositif juridique qui facilite le contournement de la réglementation européenne visant à protéger les travailleurs ».

Alors que cette directive vise la protection, la sécurité et la santé de 239 292 000 travailleurs (source INSEE, 2009), la FNSPNP© associée au gouvernement pense pouvoir s'exonérer de cette obligation reconnue par l'ensemble des Européens pour les 197 300 volontaires.

Pour les Autonomes, les sapeurs-pompiers dits « volontaires » et « bénévoles » restent bien des travailleurs comme les autres qui doivent bénéficier du même dispositif protecteur.

Cette loi affaiblit le service public de secours et retarde la reconnaissance des SPV comme de véritables collaborateurs exerçant une profession (et non une activité associative en France sous la direction de la FNSPNP©) avec tous les droits inhérents à ce statut. La FA/SPP-PATS entend faire reconnaître la complexité de notre métier dans l'exécution des missions confiées. Elles ne peuvent être conduites que par des personnels formés et expérimentés. En France, le secours à personne représente 65% des interventions des sapeurs-pompiers. Dans la plupart des autres pays européens, cette mission est dévolue à d'autres acteurs. La démarche médiatique de la FNSPNP© tendant à rapprocher le fonctionnement de notre service public de secours à ceux des pays membres de l'UE, est tronquée puisqu'elle ne fournit pas tous les éléments nécessaires à une véritable analyse comparative.

Ne vous y trompez pas, les Autonomes n'entendent pas combattre le volontariat mais défendre la reconnaissance d'un véritable statut, égalitaire, légal et protecteur.

* Lois

- n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

- n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique.

* Décrets

- n°2011-474 du 28 avril 2011 modifiant le décret n°2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.

- n°2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux.

- n°2011-620 du 31 mai 2011 relatif à l'âge d'attribution d'une pension de retraite à taux plein.

- n°2011-622 du 31 mai 2011 modifiant certaines dispositions statutaires relatives aux ingénieurs et aux techniciens territoriaux.

- n°2011-675 du 15 juin 2011 relatif au dossier individuel des agents publics et à sa gestion sur support électronique.

- n°2011-796 du 30 juin 2011 relatif à la suppression du traitement continué dans les régimes de pension des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

- n°2011-754 du 28 juin 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

* Arrêtés

- 23 mars 2011 fixant les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat au titre de l'année 2011.

- 8 avril 2011 fixant les modalités de recrutement des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre dans le cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers.

- 23 mai 2011 relatif au remboursement des mises à disposition non prononcées dans le cadre de l'article 100 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

* Circulaires

- Circulaire du 8 juillet 2010 relative à l'organisation de la formation et du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers (JSP).

- Circulaire du 8 juillet 2011 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Parutions du 15 mars 2011 au 15 sept. 2011

Bloc Note

Bulletin d'information réalisé par le service communication de la FA/SPP-PATS

Fédération Autonome des Sapeurs Pompiers Professionnels et des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés

BP 93 / 06602 Antibes Cedex
tel : 04 93 34 81 09 / fax : 04 93 34 81 65
communication-autonome@orange.fr

Impression : Imprimerie Vial

ISSN2109-4268

LES CHIFFRES CLÉS

Valeur du SMIC au 1^{er} janvier 2011 : 9€/h (contre 8,86€/h au 1^{er} juillet 2010). Soit 1365€/mois pour 35h.

Valeur annuelle du point d'indice au 1^{er} juillet 2010 : 55,5635€ soit mensuellement : 4,6303€ (valeur du point d'indice au 1^{er} octobre 2009 : 4,6072€)

Nés en 2011 ..

La Fédération Autonome SPP-PATS est heureuse d'annoncer la naissance de deux nouvelles structures départementales, créés au 2^{ème} trimestre 2011. Nous souhaitons ainsi la bienvenue aux Autonomes de la Charente (16) ainsi qu'aux Autonomes des Hautes Pyrénées (65).